

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le lundi dix-huit décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR (à partir du point III) ; M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG (à partir du 3^{ème} point) ; M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT - RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme VASSEUR (jusqu'au point II) ; Mme ABEGG (jusqu'au point II) ; M. RICART (pouvoir à M. GOUHIER) ; M. LELIEVRE excusé ; Mme JOUBERT ; Mme LANDELLE excusée ; M. GUERNEVE excusé.

M. CHAUCHET a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 20 h 03.

- Ordre du jour de la séance -

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

II - MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

III - FINANCES

A - Budget Principal

1. Détermination des taux de fiscalité
2. Vote du Budget Primitif 2024

B - Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'une micro-forêt et la rénovation des écoles primaires

C - Contribution obligatoire OGEC (Ecole Saint Martin) pour l'année 2024

IV – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2023 : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

V – PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE

VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE, COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE BELINOIS/COMMUNE D'ECOMMOY/SOCIETE JB SOL TRANSPORTS, DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

VII - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS COMMUNE/HYPER U ET COMMUNE/ SOCIETE PHENIX POUR LA COLLECTE DE FRUITS ET LEGUMES POUR LES ANIMAUX

VIII - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SECURITE ENTRE LA COMMUNE, L'ETAT ET LA GENDARMERIE

IX - ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS

X - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A - Révision libre des attributions de compensation pour 2024

B - Attribution de Fonds de Concours (FDC) à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

XI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

XII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE CDC/SARL PISCINE OBB/COMMUNE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE OBB

XIII - INFORMATIONS MUNICIPALES

XIV - INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission de Madame Sophie PERRIOT PASQUET en date du 05 Janvier 2024 et de M. Willy WEIBEL en date du 10 Janvier 2024 et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, remplace automatiquement le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Par courrier du 08 Janvier 2024 Madame Laëtitià LANDELLE a été informée qu'elle était appelée à remplacer Mme Sophie PERRIOT PASQUET et qu'elle était conviée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Par courrier du 11 Janvier 2024, Monsieur Eric GUERNEVE a été informé qu'il était appelé à remplacer M. Willy WEIBEL, et qu'il était convié à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau du Conseil Municipal mis à jour.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2023.

Ne prennent pas part au vote, absents à la séance du 18 Décembre 2023 : Mme LE DILLY, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. HALILOU.

II - MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite aux démissions de Madame Sophie PERRIOT-PASQUET et de Monsieur Willy WEIBEL, et à l'installation de Madame Laëtitia LANDELLE et de M. Eric GUERNEVE, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour les commissions municipales dont Madame PERRIOT-PASQUET et Monsieur WEIBEL étaient membres à savoir les commissions : « Finances, Urbanisme, Développement Economique et Commerce », « Pôle Culturel et numérique » et « Pôle Culturel et numérique ».

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit ces commissions :

- Commission « Finances, Urbanisme, Développement Economique et Commerce » :
Mme Jocelyne VASSEUR, M. Stéphane GERAULT, Mme Marie-Christine ABEGG, M. Vincent CHAUCHET, M. Claude DAVID, Mme Anne BALLESTER, M. Vincent GIRAUD, Mme Sylvie LE DILLY, M. David POIRRIER, M. Alain RICART, M. Jean-Marie PERROTIN, M. Patrick PINCHAULT, Mme Laëtitia LANDELLE, Mme Jacqueline TESSIER, Mme Muriel FIEZ, Mme Fabienne TAILLECOURT-RAGOT
- Commission « sport, loisirs, associations » :
M. Stéphane GERAULT, M. Claude DAVID, M. David LELIEVRE, Mme Catherine LECLERCQ, Mme Cristina BARBERO, M. Alain RICART, M. David POIRRIER, M. Eric GUERNEVE, Mme Jacqueline TESSIER, Mme Muriel FIEZ.
- Commission « pôle culturel et numérique »
Mme Anne BALLESTER, M. Stéphane GERAULT, Mme Jocelyne VASSEUR, M. Claude DAVID, M. Vincent CHAUCHET, M. Vincent GIRAUD, Mme Cristina BARBERO, M. David LELIEVRE, Mme Gaëlle JOUBERT, Mme Laëtitia LANDELLE, M. Eric GUERNEVE, M. Nicolas HALILOU, Mme Muriel FIEZ, Mme Fabienne TAILLECOURT-RAGOT.

III - FINANCES

A. Budget Principal

1 Détermination des taux de fiscalité

Suite aux Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du 18 décembre 2023 et à la réunion conjointe des Commissions Finances et Travaux du 22 janvier 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les taux de 2023 en 2024 à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46,25 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,31 %
Taxe d'Habitation	14,92 %

2. Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur Giraud rappelle la méthodologie de construction du budget et les orientations du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Il présente la section de fonctionnement puis la section d'investissement assortie de la liste des opérations à réaliser pour 2024, confirmant un rythme d'investissements soutenu.

Le tableau de suivi des emprunts est établi sur la base d'hypothèses volontairement pessimistes dans le but de sécuriser les finances de la collectivité et de préserver des leviers d'actions, tout en répondant à l'objectif de maintenir un niveau d'endettement comparable à celui du début de mandat.

Monsieur le Maire explique que le budget relatif au projet de rénovation des écoles primaires est en augmentation du fait de la hausse des prix en 2023 qui devraient se stabiliser en 2024.

Monsieur Halilou s'étonne du taux de subvention indiqué pour la Ludo médiathèque à 50 % alors qu'il avait été annoncé à 80%.

Monsieur le Maire explique que toutes les dépenses ne sont pas également éligibles selon les organismes financeurs. De plus, le taux global de 50 % est une estimation raisonnable et prudente à ce stade où les dossiers n'ont pas encore été déposés, nous ne connaissons pas quel sera le taux final des aides octroyées.

De même pour la rénovation des écoles, le taux estimé autour de 40 % ne sera peut-être pas atteint car les projets se multiplient en ce moment dans les communes avec lesquels nous entrons en concurrence dans l'attribution des aides.

Le projet de rénovation des ateliers municipaux est à réaliser en priorité car la collectivité a d'ores et déjà demandé à bénéficier de la DETR de l'Etat. La pose de panneaux photovoltaïques est à l'étude dans l'idée d'élargir le périmètre d'autoconsommation et d'envisager la revente non pas à EDF mais à d'autres structures de la commune (par exemple la piscine, la CCOBB, certaines entreprises écomméennes).

En réponse à une interrogation de Monsieur Ragot, il est précisé que la loi le permet désormais, car la revente à EDF n'est pas une obligation.

Intervention de Mme Fiez qui revient sur le montant des subventions pour la Ludo médiathèque et s'associe aux remarques de M. Halilou. Elle ajoute que les comptes seront faits lorsqu'on aura reçu toutes les subventions. S'agissant du projet des écoles, elle souhaite savoir où en est le subventionnement.

Monsieur le Maire informe que nous n'avons pas toutes les réponses à ce jour. Pour le moment, nous avons obtenu 2 fois de la DETR pour un total de 656 400 €, du fonds vert à hauteur de 195 000 €, une subvention départementale de 95 640 € dans le cadre du Plan d'Investissements Durables 2022/2025 et 100 000 € au titre de l'appel à projet « rénovations exemplaires des bâtiments ». Des dossiers restent à déposer pour le fonds chaleur (aide à la géothermie), le fonds vert volet renaturation pour les espaces verts, les fonds européens etc. Nous mobilisons toutes les sources de financement possibles.

Le conseil municipal procède ensuite au vote du budget.

Le présent Budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section investissement.

(avec les chapitres « opérations d'équipements »).

Il est voté sans approbation du Compte Financier Unique 2023 et par conséquent sans reprise des résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget Principal, comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	5 184 545,00 €
Recettes	5 184 545,00 €
Investissement	
Dépenses	6 177 619,95 €
Recettes	6 177 619,95 €

B - Actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'une micro-forêt et la rénovation des écoles primaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a instauré une autorisation de programme pour la création d'une micro-forêt ; autorisation modifiée par délibérations des 24 janvier 2022 et 30 Janvier 2023.

Par ailleurs, par délibération du 12 Juin 2023, une AP/CP a été instaurée pour la rénovation des écoles primaires.

Au vu de l'avancement des projets concernés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ces AP/CP comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT				
Opération 2021001 Création d'une micro-forêt montant total : 56 415,20 €				
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2024	CP 2025
56 415,20 €	36 690,20 €	19 725,00 €	11 320,00 €	8 405,00 €
Modification du montant de l'autorisation de programme :				
- Dessouchage et plantation : - 11 866,60 €				
- Mobilier urbain et panneaux d'information + 10 000,00 €				
soit une réduction de 1 866,60 €				
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement	
56 415,20 €	20 590,24 €	5 320,37 €	30 504,59 €	

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT				
Opération 2022001 Rénovation des écoles primaires montant total : 4 997 132,80 €				
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2024	CP 2025
4 997 132,80 €	124 345,20 €	4 872 787,60 €	3 321 422,40 €	1 551 365,20 €
Evolution du montant des travaux : + 497 132,98 €				
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement	
4 997 132,80 €	828 966,00 €	819 729,00 €	3 348 437,80 €	

C – Contribution obligatoire OGEC (Ecole Saint-Martin) pour l'année 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une somme de 75 047,62 €, au titre de la contribution obligatoire pour l'année 2024, à l'OGEC (Ecole Saint-Martin) selon le détail ci-après :

- Maternelle : 33 élèves d'Ecommoy à 1 174,20 € = 38 748,60 €
- Primaire : 63 élèves d'Ecommoy à 533,54 € = 33 613,02 €
- 2 créneaux piscine à 1 343 € = 2 686 €

IV – ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2023 : INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 93,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de l'ensemble des indemnités dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire durant l'année 2023 :

IDENTITE DE L'ELU	MONTANT BRUT ANNUEL 2023
Mairie	
GOUHIER Sébastien Maire	23 784,30 €
GERAULT Stéphane 1 ^{er} Adjoint	9 792,06 €
VASSEUR Jocelyne 2 ^{ème} Adjointe	6 896,28 €
DAVID Claude 3 ^{ème} Adjoint	9 792,06 €
BALLESTER Anne 4 ^{ème} Adjointe	9 792,06 €
CHAUCHET Vincent 5 ^{ème} Adjoint	9 792,06 €
ABEGG Marie-Christine 6 ^{ème} Adjointe	9 792,06 €
GIRAUD Vincent Conseiller délégué	5 791,50 €
GUERIN Michèle Conseillère déléguée	2 895,72 €
PINCHAULT Patrick Conseiller délégué	5 791,50 €
RICART Alain Conseiller délégué	2 895,72 €
Communauté de Communes	
GOUHIER Sébastien Vice-Président	8 030,28 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel 2023 de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

V – PERSONNEL : REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Il précise que l'article 6 du RIFSEEP prévoit : « en cas de faute de l'agent (radiation pour abandon de poste, licenciement pour insuffisance professionnelle, ...), l'agent ne pourra pas prétendre au versement du CIA. » Le terme « faute » est utilisé ici pour être compréhensible par tous, mais il désigne seulement le cas où survient une rupture du lien de travail du fait de l'agent. La conséquence n'est pas la modulation du CIA, mais le rappel d'évidence qu'il ne sera pas versable, d'ailleurs l'intitulé de l'article 6 est « modalités de versement ».

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe nous a invité à modifier cet article sur le fondement qu'une collectivité ne peut pas instituer une règle de suppression ou de diminution automatique du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire. La suspension de la part CIA ne peut être fondée que sur la manière de servir jugée insuffisante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 6 par une formulation ne faisant pas référence au terme de « faute » : « dans le cas d'une rupture du lien de travail, la suspension de la part du CIA sera fondée sur la manière de servir jugée insuffisante ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le régime indemnitaire ainsi modifié, annexé à la délibération.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions du régime indemnitaire sont inscrits au budget de la collectivité.

VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE, COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE -BELINOIS/COMMUNE D'ECOMMOY/SOCIETE JB SOL TRANSPORTS, DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de la Société JB Sol Transports, qui consiste à créer et à exploiter une installation de production de pellets sur la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite de Projet Urbain Partenarial (PUP), avec la Communauté de Communes Orée de Bercé – Belinois et la Société JB Sol Transports.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de prise en charge financière par la société JB Sol Transports du coût des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire pour l'exploitation de la future usine.

Ces travaux consistant en l'aménagement de la voirie communale à La Prale, au droit de la future usine de Pellets, sur une longueur d'environ 235 ml, s'élèvent à un montant prévisionnel de 200 000 € HT.

La participation de la Société JB Sol s'élève à 85 % du coût total HT, soit 170 000 €.

Ce montant pourra être revu par avenant au vu du coût réel et définitif des travaux, avec un plafond fixé à 180 000 €.

JB SOL versera à la commune la moitié de la somme avant le démarrage des travaux d'aménagement, ce qui permettra de bénéficier d'une avance de trésorerie. La convention s'avère à tous égards plus avantageuse que la taxe d'aménagement qui n'interviendrait qu'après achèvement des travaux de construction de l'usine et rapporterait une recette bien moindre, estimée à 48 000 €.

Monsieur Halilou demande si quelque chose est prévu sur la route départementale au niveau de l'entrée/sortie des poids-lourds.

Monsieur le Maire précise qu'après échanges avec le conseil départemental de la Sarthe, aucun aménagement particulier n'est envisagé sur ce carrefour.

Mme Fiez demande des éclaircissements sur les modalités d'exonération de la taxe d'aménagement pendant 10 ans.

Monsieur le Maire explique que l'exonération est la contrepartie obligatoire de la participation financière de l'entreprise et s'applique uniquement sur le périmètre défini dans la convention. 10 ans est la durée maximale autorisée par les textes. Pendant cette période, toute autorisation d'urbanisme portant sur un projet inclus dans le périmètre sera exonérée de taxe d'aménagement.

Il ajoute que la coordination des travaux de la route a été vue avec JB SOL, celle-ci devrait être prête lorsque les premiers camions l'emprunteront pour approvisionner l'usine, environ 6 mois avant le démarrage effectif de la production des pellets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de PUP, établi entre la Commune d'Ecommoy, la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et la Société JB SOL TRANSPORTS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la délibération.

VII - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS COMMUNE/HYPER U ET COMMUNE/ SOCIETE PHENIX POUR LA COLLECTE DE FRUITS ET LEGUMES POUR LES ANIMAUX

Monsieur le Maire expose que la Société PHENIX propose des solutions pour réduire le gaspillage alimentaire en valorisant certains invendus.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'une part avec la Société PHENIX et d'autre part avec le magasin Hyper U.

Ces conventions ont pour objet :

- de définir les engagements et les modalités du partenariat entre l'Hyper U et la collectivité dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- de déterminer les conditions du don de Produits (qualité, quantité, conditionnement, modalités et conditions du transport, du stockage et de la distribution).

Monsieur Chauchet précise qu'il s'agit d'une simple formalisation de ce qui se fait déjà depuis 3 ans. Ce conventionnement permet d'assurer la traçabilité des produits mais aussi de bénéficier des conseils de la société PHENIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces conventions annexées à la délibération.

VIII - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SECURITE ENTRE LA COMMUNE, L'ETAT ET LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), dont l'objectif est de renforcer les moyens des élus pour concrétiser leurs projets de territoire, il a été souhaité de développer un volet spécifique lié à la sécurité.

A cet effet il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat de sécurité tripartite entre la Commune, la Préfecture et la Gendarmerie.

L'objet de ce contrat est de renforcer l'action publique pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la Commune, par des engagements réciproques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce contrat annexé à la délibération.

IX - ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU PAYS DU MANS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 18 Décembre 2023, le Comité Syndical du Pays du Mans a décidé de créer un service dénommé Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans, à compter du 1^{er} Janvier 2024 et de fixer les grands principes d'adhésion et de fonctionnement de ce service, dont les missions seront les suivantes :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention.
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce service dans les conditions ci-dessus, et de désigner conformément à la convention, l'élu référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune d'Ecommoy, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans, annexée à la présente délibération, et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DESIGNE Monsieur Claude DAVID** élu référent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.

X - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A - Révision libre des attributions de compensation pour 2024

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 16 Janvier 2024, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 16 Janvier 2024, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées.

Toutes les communes étant impactées par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération.

- Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,
- Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'approuver pour 2024 la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :
 - la prise en compte des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2023,
 - l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses H.T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2023,
 - l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUi arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, les montants provisoires d'attributions de compensation pour 2024, comme indiqué ci-dessous :
 - attribution en fonctionnement perçue par la commune : 610 744,29 €
 - attribution en investissement versée par la commune : 5 549,34 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

B. Attribution de Fonds de Concours (FDC) à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que par délibération du 16 Janvier 2024 la Communauté de Communes a décidé de solliciter des fonds de concours correspondant à 50 % du coût H.T des travaux d'eaux pluviales, à savoir, pour la Commune : 3 162,50 € (pour 6 325 € HT de travaux payés).

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer ce fonds de concours à la Communauté de Communes qui devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ce fonds de concours ne dépasse pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes. Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.

La Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Commune.

XI - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

✓ **Travaux de voirie 2022-2025**

Signature d'un avenant n° 4 avec la Société COLAS France SAS pour la création d'un prix nouveau.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
18/12/2023	AS 20 p	6 RUE DU DEBARCADERE
15/12/2023	AM 190	13 RUE DU JOUBERDIER
02/01/2024	AC 570	5 ROUTE DU MANS
10/01/2024	AB 347	6 IMPASSE DE LA CHAPELLE

XII - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE CDC/SARL PISCINE OBB/COMMUNE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE OBB

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite avec la Communauté de Communes et la SARL Piscine OBB, pour la mise à disposition de la piscine OBB, dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 11 septembre 2023 au 28 Juin 2024.

Cette convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la délibération.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe de la fin des travaux de la halte touristique. Il conviendrait maintenant de lui attribuer un nom lors du prochain conseil municipal. Les élus sont invités à y réfléchir et faire leurs propositions. On pourrait également solliciter les jeunes du CMJ.

Une suggestion, comme un clin d'œil au précédent propriétaire du terrain, la famille Petit, serait de la nommer « Le Petit Square ».

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance
Vincent CHAUCHET



Le Maire,
Sébastien GOUHIER

